

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: HYJET V
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Numéro de FDS: 22348
Code de produit: 201550303030
Utilisation prévue: Fluide hydraulique d'aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Urgence sanitaire 24h/24	1-866-232-9563
Numéro de téléphone d'urgence - Transport	1-866-232-9563
Information technique sur le produit	1-800-268-3183
Numéro de téléphone général du fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSEMENT:

Toxicité aiguë — voie orale — catégorie 4
Irritation oculaire — catégorie 2A
Toxicité pour la reproduction (du développement) — catégorie 2
Toxicité pour la reproduction (fertilité) — catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Avertissement

Mentions de danger :

H302 : Nocif si ingéré. H319 : Cause une irritation des yeux grave. H361 : Soupçonné de compromettre l'enfant à naître. H361 : Soupçonné de compromettre la fertilité. H373 : Peut causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Surrénalien, Foie

Conseils de prudence :

P201 : Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 : Ne pas respirer la bruite / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/un écran facial. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant de nombreuses minutes. Retirer les lentilles cornéennes, le cas échéant, et si possible. Continuer à rincer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition ou de doute : Consulter un médecin. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clé. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contenu: BIS(2-HYDROXYETHYL)AMINE DE SUIF; PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1)
(TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%); PHOSPHATE DE TRIBUTYLE

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Les vapeurs ou émanations dégagées lors du chauffage peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Devrait être très toxique pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique. Présumé nocif pour les organismes aquatiques.

ID de danger NFPA: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
2

ID de danger HMIS: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
2*

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL**	128-37-0	0.1 - 1%	H400(M factor 1), H410(M factor 1)
BIS(2-HYDROXYETHYL)AMINE DE SUIF	61791-44-4	0.0481%	H290, H302, H314(1C), H400(M factor 10), H410(M factor 1)
PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%)**	68937-41-7	7 - 13%	H361(D), H361(F), H373, H401, H410(M factor 10)
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE**	126-73-8	60 - 80%	H302, H315, H402, H412

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz.

Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**La concentration ou la plage de concentrations réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANÉ

Laver les surfaces de contact au savon et à l'eau.

Enlever les vêtements souillés.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale.

Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure.

CONTACT OCULAIRE

Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inadaptés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Évacuer l'endroit. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Les pompiers devront porter un équipement protecteur standard et, dans les espaces fermés, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Risques inhabituels d'incendie: Peut possiblement générer des irritants et/ou des gazes/vapeurs/brouillards dangereux lorsque brûlé. Des brouillards sous pression peuvent former un mélange inflammable. Matière dangereuse.

Les pompiers doivent envisager l'équipement protecteur indiqué en Section 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes d'azote, Oxydes de phosphore, Fumée, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: 160°C (320°F) - 175°C (347°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: 400°C (752°F)

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Avertir ou évacuer les occupants des zones environnantes et sous le vent si cela est nécessaire en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la substance. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.

Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées. Ventiler la zone. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié. Absorber ou couvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Prévenir les autres navires. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre.

Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.

Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer loin devant le déversement de liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7

MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Éviter tout contact avec la personne. Pour écarter le risque d'exposition aux émanations potentiellement toxiques ou irritantes, éviter les vapeurs dégagées par les substances chauffées. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade.

Accumulateur de charges statiques: Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

SECTION 8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Formulaire	Limite/Norme			Remarque	Source
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL**	Fractions et vapeurs inhalables	TWA	2 mg/m3			ACGIH
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE**	Fractions et vapeurs inhalables	TWA	5 mg/m3			ACGIH

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

CONTRÔLES TECHNIQUES

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires dépendent des conditions potentielles d'exposition.

Mesures de contrôle à considérer :

Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix d'équipement de protection individuelle dépendent des conditions potentielles d'exposition telles les utilisations, les méthodes de manutention, la concentration et l'aération.

Les informations sur le choix de l'équipement de protection pour cette substance, fournies ci-dessous, concernent l'emploi normal prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations de contaminants atmosphériques à un niveau approprié pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut s'avérer nécessaire.

Le choix, l'utilisation et l'entretien du respirateur doivent se faire en conformité avec les exigences réglementaires, le cas échéant.

Types de respirateurs à considérer pour cette substance :

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Pour les concentrations atmosphériques élevées, utiliser un respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de pression positive.

Les respirateurs à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent convenir lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les capacités de mise en garde contre les gaz ou vapeurs sont limitées ou que la capacité ou les caractéristiques de purification du filtre sont susceptibles d'être dépassées.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la documentation publiée et les données des fabricants de gants.

Le caractère approprié et le temps de protection des gants dépendent des conditions particulières d'utilisation. S'adresser au fabricant de gants pour tout conseil spécifique sur le choix de gants et leurs durées de protection pour les conditions d'utilisation considérées.

Contrôler et changer les gants usés et endommagés.

Types de gants à considérer pour cette substance :

Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés.

Protection des yeux: Le port des lunettes antiéclaboussures est recommandé.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.

Types de vêtements à considérer pour cette substance :

Le port de vêtements résistants aux produits chimiques ou à l'huile est recommandé.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.

Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Formulaire: transparent
Couleur: Violet
Odeur: Sucré
Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 15 °C): 0.993
Inflammabilité (solide, gaz): S/O
Point d'éclair [Méthode]: 160°C (320°F) - 175°C (347°F) [ASTM D-92]
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D
Température d'auto-inflammation: 400°C (752°F)
Point d'ébullition / Plage: 288°C (550°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de la vapeur (air = 1): N/D
Pression de la vapeur: 0.067 kPa (0.5 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): N/D
pH: N/D
Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 10.1 cSt (10.1 mm²/sec) à 40°C | 3.5 cSt (3.5 mm²/sec) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: S/O
Point d'écoulement: -62°C (-80°F)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive.

MATIÈRES À ÉVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / observations
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent former des vapeurs, brouillards ou fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë (Rat): LD50 1.348 g/kg	Légèrement toxique. Basé sur les données des essais d'analyse pour le matériel Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 401
Peau	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation (Lapin): Données disponibles.	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Basé sur les données des essais d'analyse pour le matériel Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 404
Yeux	
Lésions oculaires graves/Irritation (Lapin): Données disponibles.	Irrite et cause des lésions des tissus oculaires. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Sur la base de l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagenicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérigène. Sur la base de l'évaluation des composants.
Toxicité pour la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	A causé des dommages de fertilité chez des animaux de laboratoire, mais la pertinence chez les humains est incertaine. A causé des dommages chez les fœtus d'animaux de laboratoire, mais la pertinence chez les humains est incertaine. Sur la base de l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale	Contient une substance pouvant causer des lésions à des organes

Nom de produit: HYJET V
Date de révision: 10 Sept. 2021
Page 9 de 13

pour cette matière.	à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Sur la base de l'évaluation des composants.
---------------------	---

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGUË
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE**	Léthalité par voie orale: LD50 1552 ml/kg (Rat)

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

Organes cibles Exposition répétée: Surrénalien, Foie

Contenu:

Phosphate de tributyle (PTB): des études sur les rats font état d'une incidence accrue de tumeurs de la vessie à la suite de la prise à long terme de PTB ajouté au régime alimentaire. Aucune tumeur de la vessie n'a été observée dans des études analogues faites sur la souris. Il n'est pas établi que ces résultats s'appliquent à l'être humain.

Phosphate d'isopropylphényle (iPP). Des études de toxicité sur la reproduction et le développement chez les rats traités avec des produits contenant des concentrations élevées d'iPP ont montré des effets néfastes sur les performances de reproduction, aussi bien chez les mâles que chez les femelles, avec des diminutions significatives des indices de fertilité et de fécondité. Le nombre et la taille des portées de rats ont diminué parmi les groupes exposés aux produits contenant de l'iPP, tandis que le taux de mortalité des rats a augmenté.

État CMR: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH TOUS

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Devrait être très toxique pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Matériel -- Présumé nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13

DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.

L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Protégez l'environnement. Éliminez l'huile usagée dans des sites désignés. Minimisez le contact avec la peau. Ne pas mélanger des huiles usagées avec des solvants, des liquides à frein ou des fluides de refroidissement. Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée.

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.

Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.

Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.

Les récipients vides doivent remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.

NE PAS METTRE SOUS PRESSON, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.

ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT ROUTIER (TMD): Non réglementé pour le transport terrestre

Note: Réglementé sous le TMD comme étant UN 3082, Substance dangereuse à l'environnement, liquide, Classe 9, Polluant marin, seulement lors du transport par bateau.

TERRESTRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

Note: Cette substance n'est pas réglementée par 49 CFR si elle est transportée dans un récipient de 119 gallons ou moins, à l'exception du transport marin.

MARITIME (IMDG)

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHÉNOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))

Classe et division de danger: 9

Numéro EMS: F-A, S-F

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Polluant marin: Oui

Étiquette(s): 9

Nom du document de transport: UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHÉNOL ISOPROPYLÉ, PHOSPHATE [PHOSPHATE DE TRIPHÉNYLE > 5 %]), 9, GE III

Note: Non soumis aux dispositions du NIP UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si expédié en quantités inférieures à 5 litres par emballage simple ou emballage combiné conformément au code IMDG 2.10.2.7.

AÉRIEN (IATA)

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))

Classe et division de danger: 9

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Étiquette(s) / Marquage(s): 9, EHS

Nom du document de transport: UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHÉNOL ISOPROPYLÉ, PHOSPHATE [PHOSPHATE DE TRIPHÉNYLE > 5 %]), 9, GE III

[Note: Non soumis aux dispositions du NIP UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si expédié en quantités inférieures à 5 litres par emballage simple ou emballage combiné conformément à la disposition particulière A197.]

SECTION 15

INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AIIIC, DSL, IECSC, TSCA

Cas Spéciaux::

Inventaire	Statut
KECI	Restrictions applicables

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous ::

Nom chimique	CAS Number	Inscription sur listes
ACIDE CYCLOHEXANESULFONIQUE, DÉCAFLUORO(PENTAFLUOROÉ THYL)-, SEL DE POTASSIUM	67584-42-3	2

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4

3 = TSCA 5e

5 = TSCA 12b

2 = TSCA 5a2

4 = TSCA 6

6 = INRP

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux; Corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H314(1C) : Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires; Corr./irritation cutanée, Cat. 1C
H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
H361 : Soupçonné de compromettre la fertilité ou l'enfant à naître; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2
H361(D) : Soupçonné de compromettre l'enfant à naître; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (développement)
H361(F) : Soupçonné de compromettre la fertilité; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (fertilité)
H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2
H402 : Nocif pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 3
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
H412 : Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Table de composant l'information a été modifiée.

Composition: Concentration - Note de bas de page l'information a été modifiée.

Symbole de santé SGH l'information a été modifiée.

Liste des organes cibles du SGH l'information a été modifiée.

Identification des dangers: Note sur les dangers l'information a été modifiée.

Identification de risque : Risque physique/chimique Une information a été ajoutée.

Identification de risque : Risque physique/chimique Une information a été retirée.

Section 01 : Procédés de communication avec l'entreprise classés par ordre de priorité l'information a été modifiée.

Section 01 : Adresse postale de l'entreprise l'information a été modifiée.

Section 02 : Le SGH contient des codes ÉTIQUETTE_SGH l'information a été modifiée.

Section 04: Premiers secours pour la peau l'information a été modifiée.

Section 05 : Mesures de lutte contre l'incendie – Agents extincteurs appropriés l'information a été modifiée.

Section 05: Mesures pour combattre l'incendie - Instructions pour combattre l'incendie l'information a été modifiée.

Section 05 : Mesures de Lutte contre l'incendie - Risques d'incendie inhabituels l'information a été modifiée.

Section 05: Produits de combustion dangereux l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Terre l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Eau l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures en cas de rejet accidentel- précautions pour l'environnement l'information a été modifiée.

Section 06: Procédures de notification l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures de protection l'information a été modifiée.

Section 06: Recommandations pour gestion des déversements - défaut l'information a été modifiée.

Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition - Note l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition l'information a été modifiée.

Section 08: Protection des mains l'information a été modifiée.

Section 08: Protection individuelle l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection des voies respiratoires l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection de la peau et du corps l'information a été modifiée.

Section 08: Mesures d'hygiène spécifiques l'information a été modifiée.

Section 09 : Inflammabilité (solide, gaz) l'information a été modifiée.

Section 09: Point de fusion C(F) l'information a été modifiée.

Section 09: Notes des propriétés Phys/Chem l'information a été modifiée.

Section 09: Viscosité l'information a été modifiée.

Section 10 : Produits de décomposition l'information a été modifiée.

Section 10: Matériaux à éviter l'information a été modifiée.

Section 10: Stabilité l'information a été modifiée.

Section 11 - Tableau de toxicologie des substances l'information a été modifiée.

Section 11 : Commentaires sur le test de cancérogénicité l'information a été modifiée.
Section 11 : Données sur les tests d'irritation dermique l'information a été modifiée.
Section 11 : Données des essais de létalité cutanée l'information a été modifiée.
Section 11: Commentaire sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Données d'essaisur l'irritation en inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur la léthalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Remarque sur le test de léthalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test de léthalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de mutagénicité l'information a été modifiée.
Section 11 : Données des tests sur la létalité par voie orale l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de reproduction l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur l'irritation cutanée l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur létalité cutanée l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de sensibilisation cutanée l'information a été modifiée.
Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - conclusion répétée l'information a été modifiée.
Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - commentaires sur les tests répétés l'information a été modifiée.
Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - systèmes organiques l'information a été modifiée.
Section 11: Table Citant la Liste Tox Une information a été retirée.
Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été ajoutée.
Section 12 : Information écologique - Toxicité aiguë en milieu aquatique Une information a été retirée.
Section 12: l'information a été modifiée.
Section 13: Mesures d'élimination - Note l'information a été modifiée.
Section 13: Mise en garde concernant les emballages vides l'information a été modifiée.
Section 15 : Inventaire national des produits chimiques l'information a été modifiée.
Section 16: Mention légale - IOL l'information a été modifiée.
Section 16: Touche HCode l'information a été modifiée.

L'information et les recommandations contenues aux présentes sont, au meilleur de la connaissance de la Pétrolière Impériale, exactes et fiables à la date de publication.

La Pétrolière Impériale décline toute responsabilité concernant l'exactitude de cette information, sauf si le document est la version la plus courante disponible par l'intermédiaire d'un système officiel de distribution de la Pétrolière Impériale.

Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour considération et examen et il relève de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'ils conviennent et suffisent pour l'emploi prévu.

Si l'acheteur reconditionne ce produit, un conseiller juridique devra être consulté pour s'assurer que tous les renseignements nécessaires sur la santé, la sécurité et autres figurent sur le contenant.

Les mises en garde et procédures de sécurité pour la manutention qui conviennent devront être fournies aux personnes chargées de la manutention et aux utilisateurs.

Il est strictement interdit de modifier ce document.

Sauf exigence légale, la reproduction ou la retransmission de ce document, en tout ou partie, n'est pas autorisée.

DGN: 7172081 (1029159)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés